



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 078-217802453-20250916-D2025_029-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2025-029

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DOUVILLE, LALLEMAND et LEFEVRE, Messieurs JOSSEAUME (pouvoir reçu de Monsieur LE BARON), DUFOUR, LOPEZ, PASCO et THEPENIER (pouvoir reçu de Monsieur GUYETTE)

Etaient Absents : Monsieur GUYETTE (pouvoir donné à Monsieur THEPENIER), Monsieur LE BARON (pouvoir donné à Monsieur JOSSEAUME)

Secrétaire de Séance : Madame DOUVILLE

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 8 ; **Absents** : 2 ; **Votants** : 10

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 16/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le : 18/09/2025

Et publiée le : 18/09/2025
Certifié exécutoire le : 18/09/2025

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217802453-20250916-D2025_029-DE

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DU 27 JUN 2025</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">4</div>
---	--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, THEPENIER, GOUYETTE, LOPEZ, DUFOUR, LE BARON et PASCO, Mesdames DOUVILLE, LEFEVRE et LALLEMAND

Etaient Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain DUFOUR

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 10 ; **Absents** : 0 ; **Votants** : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h04. Monsieur JOSSEAUME annonce que la délibération avenant n° 1 MOE : honoraires définitif ne sera pas passé

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 28/04/2025,
3. Choix du prestataire des repas de cantines en liaison froide 2025-2029,
4. Repas du 14/07,
5. Avenant n° 1 MOE : honoraires définitif,
6. Soirée BEAUJOLAIS,
7. Repas des Aînés,
8. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain DUFOUR

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Remarques : RAS

Point n° 3 : CHOIX DU PRESTATAIRE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2029

En 2021, la commune de BUCHELAY ainsi que le groupement de commande a renouvelé son marché avec Yvelines restauration pour une durée de 4 ans.

Le marché arrive à échéance le 31 août 2025, la commune de BUCHELAY a relancé un marché de restauration en liaison froide en groupement de commande pour permettre d'avoir des prix plus avantageux.

Le marché a été publié sur la plateforme médialex, le 09 avril 2025 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), référence n°7080311.

La date limite des dépôts des offres était fixée au 05 mai 2025 à 17h00.

Deux candidats ont déposé un pli :

- La société CONVIVIO sise 24 rue du Capuchet- 76600 LE HAVRE

- La société YVELINES RESTAURATION sise 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET

Après Analyse des candidatures et des offres initiales, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 16 juin 2025 à 18h00 pour émettre un avis.

Les deux candidats ont été invités à répondre à certaines interrogations du groupement de commande.

La CAO s'est à nouveau réunie le 20 juin 2025 à 17h00 et a examiné le rapport d'analyse des offres finales.

Sur la base de ces éléments les membres de la CAO a choisi à l'unanimité de voter un avis favorable sur le choix de la **société YVELINES RESTAURATION**.

VU le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis publié du BOAMP le 09 avril 2025 (référence n°7080311);

VU le rapport d'analyse des offres relatif au marché de la restauration en liaison froide ;

VU le procès-verbal de la CAO en date du 20 juin 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à la MAJORITE**

ARTICLE 1^{ER} : **De retenir**, comme futur titulaire du marché la société YVELINES RESTAURATION sise 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET, ayant obtenu la première position dans le rapport d'analyse des offres finales sur la base des critères définies au sein du Règlement de la Consultation et ayant reçu l'avis favorable de la CAO,

ARTICLE II : **D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer tous les éléments afférents au marché portant sur la restauration en liaison froide avec la société YVELINES RESTAURATION sise 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET ;

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV :

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

5 voix Pour

1 voix Contre (Monsieur LE BARON)

4 Abstention (Messieurs DUFOUR, GOUYETTE et PASCO, Madame LALLEMAND)

Remarques : RAS

Point n° 4 : REPAS DU 14 JUILLET 2025

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un repas pour célébrer le 14 juillet et afin de favoriser le lien social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** que les habitants de Fontenay Mauvoisin participeront à hauteur de 15 € pour le repas du 14 juillet 2025, 25 € pour les adultes extra-muros.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2025.

Remarques : il y aura une exposition photographique sur les dernières 40 années de Fontenay-Mauvoisin. Une maquette de la salle multi activités sera également présentée, avec des panneaux avec les plans. Un concours de pétanque sera organisé comme d'habitude.

Point n° 5 : SOIREE BEAUJOLAIS 2025

Le Maire indique que,

La commune a souhaité procéder à la célébration de l'arrivée du BEAUJOLAIS dans la salle des fêtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de vendre des assiettes de charcuteries et de fromages au prix de 5 € l'unité, de vendre des parts de grillé aux pommes au prix de 2 €.
- **DECIDE** de vendre les boissons suivantes : bouteille de BEAUJOLAIS au prix de 10 €, la bouteille de Vouvray au prix de 12 €, la bouteille d'eau de 0,50 cl à 50 cts d'euros, le verre de BEAUJOLAIS à 2 €.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2025.

Remarques : face au succès rencontré l'année dernière la soirée karaoké sera reconduit

Point n° 6 : REPAS DE NOEL 2025 DES ANCIENS

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un repas de fin d'année à destination de la population sénior de la commune, afin de favoriser le lien social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'offrir à titre gracieux un repas pour chaque habitant de la commune âgé de plus de soixante-cinq ans.
- **DECIDE** que les bénéficiaires pourront être accompagnée d'une personne non bénéficiaire, moyennant une participation financière fixée 45 euros pour l'année 2025.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2025.

Remarques : RAS

Point n° 12 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Contrat de distribution eau potable : la société VEOLIA va remplacer le syndicat des eaux (SEPE) à partir du 01/07/2025. L'eau fournie sera décarbonatée (par conséquent elle sera moins calcaire). Les consommations feront l'objet d'un relevé des compteurs par télé relevé plus fréquemment que ce qu'il se passe à l'heure actuelle. Le prix de l'eau consommé sera moins élevé (ex 23 € de moins pour 120m3 consommé) cependant l'abonnement annuel sera plus élevé de 12 €.

La Mare : la parcelle que la commune souhaite acquérir pour le dévoiement de la mare est en cours. Il faut que le bornage soit effectué. La commune prend en charge 3 bornes sur les 4. Madame LECOQ prendra en charge la dernière.

Concernant le curage de la mare, l'OFB a relancé pour savoir ce qu'il en est. Il reste des eaux irisées (lavage de la route...). L'OFB ne veut pas participer au frais de curage. Un décanteur va être installé et l'eau sera évacuée à travers la parcelle (tout droit) et sera « rejetée » dans le ru (coût de l'opération 55 000 € dont 12 000 € de curage).

Fibre Monsieur LEMONNIER : Nous avons été interpellés par un administré qui n'arrive pas à se faire raccorder à la fibre. Le problème étant sur un terrain privé la commune ne peut répondre à la demande d'aide de Monsieur LEMONNIER.

Garderie du matin : la fréquentation de la garderie du matin est catastrophique. La plupart des jours il n'y a qu'une seule élève qui fréquente la garderie le matin. Une étude financière va être menée pour savoir si ce service est à continuer ou non.

Violence faites aux femmes : le ministre Béragère COUILLARD demande au Conseil de désigner un de ses membres pour devenir référent sur ce sujet. Cela inclut deux jours de formation et des interventions ponctuelles comme des rencontres avec des associations et des femmes qui seraient dans ce cas. Monsieur le Maire demande un ou une volontaire.

Comité des fêtes/associations : rien de nouveau. Le comité des fêtes est toujours en sommeil. Fontenay Mauvoisin Animations doit toujours fournir son bilan de l'année précédente.

Site internet : A3WEB a mis à jour le site internet (nouvelle version du logiciel). Actuellement nous avons 2 contrats un pour l'hébergement du site et un pour le support technique. Ils nous proposent de fusionner les deux contrats avec passage à une seule facture. Nous aurions une réduction de 40 € pour l'année 2026.

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h33.

Le 24/06/2025

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Monsieur Alain DUFOUR

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217802453-20250916-D2025_029-DE